



JOURN@L FOOT

N°517 DU 28 AVRIL 2022

COMMUNIQUE DU DISTRICT

CHAMPIONNAT :

Concernant le décompte des 5 dernières journées de Championnat, il convient de tenir compte non pas des 5 dernières journées initialement programmées par le District mais l'apport éventuel de journées reportées.

NOTE AUX CLUBS :

Afin de répondre à vos nombreuses interrogations relatives à la fin de saison prochaine, nous vous invitons à vous reporter aux RG du District à votre disposition sur le site du District ou dans l'annuaire :

P.45 : pour le tableau prévisionnel des montées et relégations en fin de saison

P.87 : pour le barème de retrait de points en application du malus disciplinaire

ENGAGEMENTS EN COUPE DE FRANCE - SAISON 2022/2023

Ouverture des engagements via FootClubs cette semaine, engagements possibles jusqu'au 1er juillet 2022 (52€).

PERMANENCE TELEPHONIQUE

Week-end du 30 avril et 1er mai 2022

Maurice CARUSO : 06 33 93 51 70

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

REGLEMENTS P2

DISCIPLINE P5

COUPES P8

APPEL P9

STATUT ARBITRAGE P10

FUTSAL P16

EXTRAIT DES DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION DU 25/04/2022

CHAMPIONNAT :

Afin de garantir l'équité sportive lors des dernières rencontres des compétitions de District de cette saison, en application des dispositions prises par le COMEX en date du 21/04/2022, le Comité de Direction du District, dans sa réunion du 25 avril dernier, a décidé qu'aucun report de match pour motif sanitaire ne pourra avoir lieu à l'occasion des trois derniers matchs de Championnat, ainsi également en cas de match de barrage pour l'accession ou la relégation, etc...

En conséquence, le club se trouvant dans l'impossibilité de présenter une équipe complète le jour du match conformément aux règlements en vigueur, sera déclaré forfait.

COUPE DU DISTRICT – CREDIT MUTUEL :

A partir de ce jour, lorsqu'une équipe ne peut pas disputer un match de Coupe du District du fait de cas de covid, le match ne peut être reporté et l'équipe concernée aura match perdu, c'est donc l'équipe adverse qui bénéficiera de la qualification pour le tour suivant.

Si les deux équipes sont concernées, les deux auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

PREVENTION :

Afin de renforcer la lutte contre la violence et les incivilités dont l'augmentation devient inquiétante, et afin de venir en soutien des clubs dans leur démarche, le CD a décidé de créer la fonction « observateur mystère ». L'observateur mystère aura la mission de se rendre sur une rencontre, sans aucune information préalable, sans aucune intervention auprès des clubs, des équipes, des officiels... etc... afin d'observer le déroulement du match, de prendre note des faits ou incidents éventuels et de les rapporter à la Commission compétente.

TOURNOIS

Compte tenu de la saison particulière cette année et du contexte qui évolue constamment, le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser, et ce jusqu'à la fin de la saison. Si vous souhaitez organiser un tournoi, la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles)

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger > Formulaires divers > Organisation Tournois).

- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

F.F.F. :

Webinaire : L'éducation au numérique

LAURAFoot :

Mise en œuvre du MFA
Retrait points

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :**Commission de Discipline :**

Reis – Assah – Khiari - Verdan
FC Thones – Cran – FC Haut Rhone – CA Bonneville

Commission des Jeunes :

TEGG - ES Viry – FC Aravis – CO Chavanod – FC Chéran (2) – GJAMS – Morzine – CA Bonneville – F. Sud Gessien – FC La Filière – AG Bons – FC St Cergues – GJ Mont Blanc – GJ Dingy Lanfonnet – US Semnoz Vieugy (2)– GFA RV – ES St Jeoire la Tour – Morzine – AS Thonon – CSA Poisy – TEGG - Marignier

Commission Sportive :

St Cergues – Marignier SP – CSL Perrignier – FC Arenthon – AS Epagny – FC Villy le Pelloux – Evian – Cran Olympique – US Pers Jussy – Cornier – Evires – US Argonay – US Semnoz Vieugy – FC Cluses – Arthaz Sports – ES Sciez – FC Cruseilles – ES Viry – ASC Sallanches – AS Thonon – ES Cernex -

Commission des Coupes :

F. Sud 74

Commission des Règlements :

GPT ASPJ – CS Amphion Publier - Murat

Commission Féminines :

GFA RV – AS Sillingy - ESCO

Commission de l'Arbitrage :

Delcuse – Mabrouk – Jux – Yoruker – Teima – Moreau - Tissot

Commission du Statut de l'Arbitrage :

Mabrouk – Jux - Yoruker

Commission des Délégués :

AG Bons

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 25/04/2022

Publiée le 28/04/2022

DECISIONS

MATCH n°24469571

DOSSIER N° 517/58 : AMPHION 2 – GJ ARE/SCI/PER J 1 – COUPE U15 2eme Niveau du 17/04/2022

En la forme :

La réclamation d'après-match formulée par le club de GJ ARE/SCI/PER J portant sur le fait « que des joueurs d'AMPHION seraient susceptibles d'être équipiers supérieurs, leur équipe première ne jouant pas ce jour-là » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Après étude du dossier, il apparaît que le joueur KURT Enes a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe

d'AMPHION 1 soit la rencontre VILLE LA GRAND AJ 2 / AMPHION 1 U15 D2 Poule C du 10/04/2022.

L'équipe d'AMPHION 1 ne jouant pas durant cette journée du 17 avril 2022, ce joueur ne pouvait pas participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

S'agissant d'un match de Coupe, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMPHION 2 pour en reporter le gain à l'équipe de GJ ARE/SCI/PER J et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n°23405421

DOSSIER N° 517/59 : MARIN 1 – AMPHION 3 – SENIORS D4 Poule A du 10/04/2022

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club d'AMPHION portant sur « la participation et ou la qualification de de joueurs de MARIN 1 nommément désignés dont la licence aurait été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La Commission des Règlements utilisant son droit d'évocation visé à l'article 187-2

Au fond :

Après vérification auprès des fichiers, il apparait que les joueurs VARANE WASSER FUHR Charlie, KOFFI Bertin et BERLIN Valentin sont titulaires d'une licence enregistrée à la Ligue les 22 avril pour les deux premiers et 23 avril 2022 pour le troisième, pour une qualification en date du 27 et 28 avril 2022.

Attendu que la rencontre sus nommée s'est jouée le 10 avril 2022, les joueurs VARANE WASSER FUHR Charlie, KOFFI Bertin et BERLIN Valentin n'étaient pas qualifiés pour y participer.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARIN 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'AMPHION 3 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

MARIN 1 : - 1pt

AMPHION 3 : 3 pts

MARIN 1 : 0 but

AMPHION 3 : 3 buts

MATCH n°23403926

DOSSIER N° 517/60 : MARIGNIER 1 – ANNEMASSE GAILLARD AMBILLY 2 – SENIORS D1 Poule Unique du 17/04/2022

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de MARIGNIER portant sur le fait que « des joueurs d'ANNEMASSE GAILLARD AMBILLY 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'instruction de la réserve, il apparait qu'aucun joueur d'ANNEMASSE GAILLARD AMBILLY 2 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre DIVONNE 1 – ANNEMASSE GAILLARD AMBILLY 1 SENIORS R3 Poule E du 10/04/2022, dernier match officiel d'une équipe supérieure précédant la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH n°24140229**DOSSIER N° 517/61 : GC USSES 1 – MARIGNIER 1 – U20 D2 Poule B du 23/04/2022****En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club de GC USSES portant sur le fait que « des joueurs de MARIGNIER 1 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'instruction de la réserve, il apparaît que les joueurs LOPES RIBEIRO CHAVES Hugo, RUCINSKI Alexis, MARTINS Virgile, DE LOS REYES RINCON Diego, DEPOISIER Arthur et DEBBICHE Sammy ayant participé à la rencontre sus nommée ont participé à la rencontre MARIGNIER SP 20 – LYON CROIX ROUSSE U20 R2 Poule C du 10/04/2022 dernier match officiel d'une équipe supérieure précédant la rencontre sus nommée.

L'équipe de MARIGNIER SP U20 R2 ne jouant pas la journée du 23/04/2022, la notion d'équipiers supérieurs à vocation à s'appliquer

Les joueurs sus nommés ne pouvaient donc pas participer à la rencontre sus nommée

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARIGNIER 1 pour en reporter le gain à l'équipe de GC USSES 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

GC USSES 1 : 3 pts

MARIGNIER 1 : - 1pt

GC USSES : 1 but

MARIGNIER 1 : 0 but

MATCH n°23419063**DOSSIER N° 517/62 : DOUVAIN LOISIN 2 – AZYE 2 – SENIORS D5 Poule E du 24/04/2022****Au fond :**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que la rencontre a été interrompue avant son terme suite à une grave blessure du gardien de DOUVAIN LOISIN et l'intervention des pompiers et du SAMU.

Considérant que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire suite à ce grave incident.

Décision :

La Commission des Règlements transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

MATCH n° 24126152**DOSSIER N° 517/63 : F SUD GESSIEN 2 – VETRAZ 1 – U15 D4 Poule C du 24/04/2022****En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club de VETRAZ portant sur le fait que « des joueurs de F SUD GESSIEN 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'instruction de la réserve, il apparaît que les joueurs GUBETH Nathan, LOPEZ Enzo et MOUTTON Honore ayant participé à la rencontre sus nommée ont participé à la rencontre THONON AS 1 – SUD GESSIEN 1 U15 D3 Poule D du 10/04/2022 dernier match officiel d'une équipe supérieure précédant la rencontre sus nommée.

L'équipe de SUD GESSIEN 1 ne jouant pas la journée du 24/04/2022, la notion d'équipiers supérieurs à vocation à s'appliquer

Les joueurs sus nommés ne pouvaient donc pas participer à la rencontre sus nommée

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SUD GESSIEN 2 pour en reporter le gain à l'équipe de VETRAZ 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

VETRAZ 1 : 3 pts

SUD GESSIEN 2 : - 1pt

VETRAZ 1 : 1 but

SUD GESSIEN 2: 0 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL

Secrétaire de séance : Pierre BERNARD

Présents : Denis MOUCHET, Alain ROSSET

Réunion du mardi 26-04-2022

Publié le jeudi 28-04-2022

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que : Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

DEMANDES DE RAPPORTS

Dossier N° 32- 511/53181.1

Match N°24124885 U17 D2 Poule B du 12/03/2022

CS2A 1 – MARIGNIER 1

Demandes de rapports aux joueurs MOKRANE Amin, ZAGIDOV Saïd, TANLI Talha du club de MARIGNIER sur leur comportement à l'encontre de certains joueurs du club de CS2A après la rencontre, et ce, pour le samedi 30 avril 2022.

Match N°24126035 U15 D4 Poule A du 13/04/2022

CRAN OLYMPIQUE 1 – SILLINGY 2

Demande de rapport au club de CRAN OLYMPIQUE sur les incidents survenus pendant et après la rencontre, et ce, pour le samedi 7 mai 2022.

DOSSIERS REMIS A L'INSTRUCTION

Dossier N° 38 - 516/50285-2

Match N° 23404678 Seniors D3 Poule B du 10/04/2022

MARIGNIER SPORT II – AS LE LYAUD ARMOY

Dossier N° 39 – 516/50882-2

Match N° 23405944 Seniors D4 Poule E du 10/04/2022

ANNECY PORTUGAIS S. – CRAN OLYMPIQUE II

Dossier N°40 – 516 54378 - 1**Match N° 24337029 U13 A8 D3 Phase2****Entente PAYS DE CRUSEILLES - ODYSSEE****CONVOCATIONS AUDITIONS****Dossier N° 34- 514/50522-2****Match N° 23405254 Seniors D3 – Poule C du 27/03/2022****US SEMNOZ-VIEUGY II – FC CRUSEILLES II****Sont convoqués le lundi 02 mai 2022 à 19h15****L'arbitre :**

ASSAH Saïd

US SEMNOZ-VIEUGY

Le Président ou son représentant

BEHLOUL Mohamed, arbitre assistant

BELLEVILLE Emilien, délégué

GUERAUD Grégory éducateur

MASSON Dylan, dirigeant

MASSON Steven, capitaine

FC CRUSEILLES :

Le Président ou son représentant

THOMAS Cédric, arbitre assistant

MEINDER Frédéric, joueur N°5 et éducateur

FERNANDES MACHADO Bruno, joueur N°1

BARROSO DA SILVA Joao, capitaine

SELLES Bertrand, entraîneur

Dossier N° 35-514/50741.2**Match N°23405671 Seniors D4 poule B du 26/03/2022****ASC SALLANCHES II – CA BONNEVILLE II****Sont convoqués le lundi 02 mai 2022 à 20h****L'arbitre :**

TEIMA Hedy

ASC SALLANCHES

Le Président ou son représentant

WHITE Christophe, arbitre assistant

HIMO Alain, délégué

LELLA Nicolas, éducateur

STAUB Nathan, capitaine

JOLY Yann, joueur n°4

NICOLLET Benoit, joueur n°6

KHADRI Adam, joueur n°10

LOBRY Benjamin, joueur n°12

CA BONNEVILLE :

Le Président ou son représentant

ES SALHI Abdelghani, arbitre assistant

SALHI Oualid, éducateur

SAHKO Boubacar, dirigeant

CERTAUX Nicolas, capitaine

KANTE Ousmane, joueur n°8

BELGUIDOUM Faiz, joueur n°10

Dossier N° 36-516/50036-2**Match N°23403916 Seniors D1 du 10/04/2022****FC THONES – MARIGNIER SPORT****Sont convoqués le lundi 09 mai 2022 à 19h****Les arbitres :**

TEIXEIRA MONTEIRO Pedro

TEIMA Hedy, arbitre assistant

PETIT Jean Christophe, arbitre assistant

FC THONES :

Le Président ou son représentant

DEPOMMIER Serge, délégué

THOMAS Emile, capitaine

SERAFINI Cyril, éducateur

MARIGNIER SPORT :

Le Président ou son représentant

SALOU Kevin, éducateur

FERNANDES Michael, capitaine

AZIRI Zohair, joueur n°6

Dossier N° 37-516/53031-2**Match N°24122541 U20 D1****GJ DINGY/LANFONNET – CRANVES SALES du 09/04/2022****Sont convoqués le lundi 09 mai 2022 à 20h****L'arbitre :**

ALTUNOK Necip

GJ DINGY/LANFONNET

Les Présidents ou leurs représentants

BAUD Cyrille, arbitre assistant

ASTA GIACOMETTI Jérôme, délégué

GRILLET Arthur, capitaine

PANISSET Lionel, éducateur

FC CRANVES SALES :

Le Président ou son représentant

CROMBET Xavier, arbitre assistant

HUISSOUD Eliott capitaine

HOCDE Benjamin, éducateur

Dossier N° 41-517/55086.1**Match N°24469511 COUPE SENIORS 2^{ème} NIVEAU****VETRAZ 1 – AMPHION 3 du 17/04/2022****Sont convoqués le mercredi 11 mai 2022 à 18h30****L'arbitre :**

Sébastien MURAT

VETRAZ :

Le Président ou son représentant

PUGET Eve, déléguée

BOUYANFIF Abdelafid, arbitre assistant

LEBOUCHER Isabelle, éducatrice

BRANCARD Mathieu, capitaine

AMPHION :

Le Président ou son représentant
 OUECHTATI Amir, arbitre assistant
 OZDEMIR Metin, éducateur
 AMZIL Mustapha, capitaine
 BOUKROUMA Ali, joueur n°9

Dossier N° 42-517/53452.2**Match N°24125730 U15 D2 Poule C****VIRY 1 – VUACHE 1 du 10/04/2022****Sont convoqués le mercredi 11 mai 2022 à 19h30****VIRY :**

MOREL Jean-Philippe, Président

DEMIAUX Emmanuel, observateur

CONVOCATION CONFRONTATION**Dossier N° 01- 513/50014.2****Match N°23403894 Seniors D1 du 13/03/2022****AS SILLINGY – MARIGNIER SPORT****Sont convoqués le lundi 02 mai 2022 à 18h30****L'arbitre:**

TEXEIRA MONTEIRO Pedro

AS SILLINGY

Le Président ou son représentant

BOUSSOT Tom, joueur n°3

COMMISSION DES COUPES

Présidents : Bernard Pierre – Caruso Maurice

COUPE DU DISTRICT – CREDIT MUTUEL

Les 1/8^{ème} de finale des catégories U17 1^{er} niveau, U15 1^{er} niveau et U15 2^{ème} niveau, initialement programmées les samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai ont été reprogrammées au mercredi 11 mai à 18h.

Important :

A partir de ce jour, lorsqu'une équipe ne peut pas disputer un match de Coupe du District du fait de cas de covid, le match ne peut être reporté et l'équipe concernée aura match perdu, c'est donc l'équipe adverse qui bénéficiera de la qualification pour le tour suivant.

Si les deux équipes sont concernées, les deux auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian
Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCAATION

DOSSIER D'APPEL N° 10 2021/2022 :

**Appel Règlementaire du club du CS MEGEVE et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de l'Arbitrage (Faute technique).
MATCH n°23405682 du 10/04/2022 CHAMONIX 1 – MEGEVE 1**

Ce dossier sera étudié le **mercredi 4 mai 2022 à 19h00 au siège du District.**

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de l'Arbitrage ou son représentant.

Monsieur Jérôme MENAND, CTDA

L'arbitre de la rencontre : Monsieur HOUATMIA Hilmi

Monsieur FERREIRA DA SILVA Igor, arbitre assistant
Monsieur VETTER Marcel, arbitre assistant

Pour le club du CS MEGEVE :

- Monsieur le Président ou son représentant
- Monsieur SELLAMI Didier, responsable technique

Pour le club de CHAMONIX :

- Monsieur le Président ou son représentant
- Monsieur JABRAME Mohammed, responsable technique

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : ROUX Jean-Denis

Représentants des clubs : Patricia VINCENT - BERNARD Pierre - CUSIN Sébastien

Arbitre représentant les clubs : BADIN Amandine par visioconférence

Membre Commission : LUTZ Laurent

Assiste : GALLAY Pascale

STATUT LAURAFoot

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du statut de l'Arbitrage)

RAPPEL : Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).

Article 45

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **en sus des obligations réglementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

CLUBS POUVANT BENEFICIER DE L'ARTICLE 45 POUR LA SAISON 2022/2023 : MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

CLUBS	N°CLUB	NOMBRE DE MUTES
ARGONAY U.S.	520590	2

AYZE C.S.	526332	2
BONS EN CHABLAIS	504539	1
ECHENEVEX SEGNY CHEVRY OLYMPIQUE	529714	2
FOOT SUD 74	552156	2
FOOT SUD GESSIEN	550798	1
HAUT-RHONE F.C.	590335	1
MARIN A.S.	512320	1

OBLIGATIONS (rappel des articles 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage)

Article 41 – Nombre d'arbitres.

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique futsal (Les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

Article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage - NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

« Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

Les clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples $2,4=2$ et $2,5=3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

[...]

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie senior.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.

Ces sanctions sportives consécutives à ces obligations, s'appliquent à l'équipe disputant la compétition régionale futsal au plus haut niveau ».

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé. Dans un cas comme dans l'autre, les arbitres doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée.

LISTE DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LIGUE au 30 avril 2022

SENIORS

<u>Clubs</u>	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Montant à payer
ARENTHON-SCIENTRIER FC		1	1	50 €
BREVON F.C.		1	4	200 €
CHAMPANGES FRS		1	1	50 €
CHAVANOD CO		1 Arbitre senior	1	50 €

CLUSIENNE ET. S.		1	1	50 €
EVIAN FC	Alerte nombre de match	1		
EVIRES		1 Arbitre sans licence	1	50 €
HAUT-GIFFRE FC		1	1	120 €
NEYDENS A.S.		1	2	100 €
PARMELAN VILLAZ AS	Alerte nombre de match	1		
ST JEOIRE LA TOUR		1	1	50 €
ST JEOIRIEN FOOTBALL FC		1	1	50 €
ST JULIEN U.S.	Alerte nombre de match	1		
SALLANCHES A.S.C.		1 manque un majeur	1	50 €
SILLINGY A.S.		1 FUSTINONI Sébastien ne représente pas le club – Licence « Indépendant »	1	120 €
VERSONNEX GRILLY SAUVERNY A.S.		1	1	50 €
VIRY E.S.		1	1	50 €
VIUZ EN SALLAZ AS		1	3	150 €

JEUNES

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres. Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Nota :

Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

<u>Clubs</u>	<u>Arbitres jeunes manquants</u>	<u>Année d'infraction Statut aggravé</u>	<u>Montant à payer</u>
BEAUMONT COLLONGES FC	1	1	80 €
CRANVES-SALES F.C.	1	1	80 €
GPT JEUNES DINGY-LANFONNET	1	1	80 €
Group FOOT CS2A	1	1	80 €
HAUT-GIFFRE FC	1	1	80 €
SALEVES F.C.	1	1	80 €

RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de

l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. 6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré : Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

Les arbitres dont le nombre de matchs effectués est en dessous de la moyenne risquent de ne pas couvrir leur club au terme de la saison 2022-2023

Rappel :

Arbitre senior	= 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune	= 15 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire adulte	= 8 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire jeune	= 7 matchs à arbitrer

ATTENTION : Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat.

Le Président,



Le Secrétaire,



La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à district@hautsavoie-paysdegex.fff.fr ou par courrier.

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

FORFAIT GENERAL DU CLUB DE L'ODYSSEE

Le club de L'ODYSSEE doit 85 euros au District 73

Indemnités dues aux clubs qui se sont déplacés à L'ODYSSEE et qui doivent transiter par le District 73:

- 24170519 ODYSSEE contre FLAC2 50KMS*2= 100 euros
- 24170524 ODYSSEE contre FC RUMILLY VALLIERES 62KMS*2=124 euros
- 24170536 ODYSSEE contre A S THONON 44 KMS*2= 88 euros
- 24170548 ODYSSEE contre MARNAZ FC 50 KMS *2= 100 euros
- 24170640 ODYSSEE contre AFROCHETTE O 124KMS*2= 248 euros
- 24170580 ODYSSEE contre AIX FC 78KMS*2=156 euros

JOURNEE N°11

24170578 **US CHARTREUSE GUIERS contre FC RUMILLY VALLIERES**

MERCREDI 27 AVRIL 2022 A 21H00 GYMNASSE DES ECHELLES AUX ECHELLES 73

24170587 **CBF 74 contre FC MARNAZ**

DIMANCHE 13 MARS 2022 A 19H00 AU GYMNASSE P BRIFFOD 74 BONNEVILLE

TOUJOURS EN ATTENTE DE FEUILLE DE MATCH.

DERNIER RAPPEL : SANS NOUVELLES, MATCH PERDU AUX 2 EQUIPES.

JOURNEE N°15

24170599 **FC MARNAZ contre CHARTREUSE GUIERS U S**

MERCREDI 08 JUIN 2022 A 19H30 GYMNASSE ROSSET 74460 MARNAZ

JOURNEE N°16

24170610 **FUTSAL LAC ANNECY 2 contre FC RUMILLY VALLIERES**

SAMEDI 09 AVRIL 2022 A 18H30 GYMNASSE SOMMEILLER RUE DES SOEURS BLANCHES 74000 ANNECY

EN ATTENTE DE FEUILLE DE MATCH.

24170607 **AS THONON contre A FUTSAL ROCHETTE 2**

DIMANCHE 24 AVRIL A 19H00 MAISON DES SPORT 74200 THONON LES BAINS

JOURNEE N°18

24170618 **AIX FC contre CBF 74**

SAMEDI 23 AVRIL 2022 A 20H00 GYMNASSE GARIBALDI 73100 AIX LES BAINS

FORFAIT AIX FC

24170619 **FUTSAL LAC ANNECY 2 contre AS THONON**

SAMEDI 23 AVRIL 2022 A 18H30 GYMNASSE DES SCEURS BLANCHES 74000 ANNECY

EN ATTENTE DE NOUVELLE DATE

JOURNEE N°19

24170623 **A FUTSAL ROCHETTE O 1 contre F BOURGET UNITED 1**

VENDREDI 06 MAI 2022 A 21H00 GYMNASSE DU CENTENAIRE 73110 VALGELON LA ROCHETTE

24170625 **CBF 74 contre FLAC ANNECY 2**

DIMANCHE 15 MAI 2022 A 19H30 GYMNASSE PIERRE FALLION A BONNEVILLE

24170627 **F C MARNAZ contre AIX FC**

MERCREDI 04 MAI 2022 A 19H30 GYMNASSE ROSSET 74460 MARNAZ

24170628 **CHARTREUSE GUIERS US contre A FUTSAL ROCHETTE O 2**

MERCREDI 04 MAI 2022 A 21H00 GYMNASSE DES ECHELLES 73360 LES ECHELLES

JOURNEE N°20

24170632 FUTSAL LAC ANNECY 2 contre F C MARNAZ
SAMEDI 14 MAI 2022 A 18H30 GYMNASSE DES SŒURS BLANCHES 74000 ANNECY

24170633 AIX FC contre CHARTREUSE GUIERS US
SAMEDI 14 MAI 2022 A 20H00 GYMNASSE GARIBALDI 73100 AIX LES BAINS

24170630 FC RUMILLY VALLIERES contre CBF 74
DIMANCHE 15 MAI 2022 A 19H30 GYMNASSE MONERY 74150 RUMILLY

24170634 A FUTSAL ROCHETTE O 2 contre FUTSAL BOURGET UNITED 2
VENDREDI 13 MAI 2022 A 21H00 GYMNASSE DU CENTENAIRE 73110 VALGELON LA ROCHETTE

24170631 FUTSAL BOURGET UNITED 1 contre AS THONON
JEUDI 12 MAI 2022 A 21H00 GYMNASSE DU BOCAGE 73000 CHAMBERY

MATCHS EN RETARD OU REPROGRAMMES

24170549 **AS THONON** contre **AIX FC** LE DIMANCHE 08 MAI A 19H00 MAISON DES SPORT 74200 THONON LES BAINS

24170642 **AS THONON** contre **CBF 74** LE DIMANCHE 22 MAI A 19H00 MAISON DES SPORT 74200 THONON LES BAINS

24170555 **F BOURGET UNITED 1** contre **FC RUMILLY VALLIERES** JEUDI 28 AVRIL 2022 A 21H00
GYMNASSE DU BOCAGE 73000 CHAMBERY

A FUTSAL ROCHETTE O 1 contre **AS THONON** se jouera le vendredi 20 MAI 2022 à 21h00 au gymnase du Centenaire
73110 VALGELON LA ROCHETTE

F BOURGET UNITED 2 contre **FC RUMILLY VALLIERES** JEUDI 19 MAI 2022 A 21H00
GYMNASSE DU BOCAGE 73000 CHAMBERY

A l'attention des clubs **FBU** et **MARNAZ**, il faut trouver une date pour votre rencontre remise du mercredi 02 Février 2022.

AIX FC contre **FUTSAL LAC ANNECY 2** en attente de proposition de date.